

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

MODIFICATION DE L'ACTIVITE D'UNE SOCIETE

Avec ou sans changement de l'objet social

PIECES JUSTIFICATIVES

➤ A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- 1 formulaire M2 avec les 3 feuillets, dûment remplis et signés téléchargeable sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11682.do
- 1 pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne
- En cas d'activité réglementée, joindre le diplôme, l'agrément ou l'autorisation administrative délivrée par l'autorité de contrôle compétente

Si le changement d'activité implique de modifier l'objet social, par suppression ou adjonction d'activité, fournir en plus :

- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée décidant la modification de l'objet social, certifié conforme par le représentant légal
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal
- 1 attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

COÛT¹

- **2Frais de Greffe à régler en espèces ou par chèque à l'ordre du Greffe Cayenne**
Changement activité sans modification de l'objet social : 171.18 €³
Changement activité avec modification de l'objet : 184.12 €⁴
- **Frais d'assistance CCIRG (Service +) : 70.00 € en espèces (règlement CB à venir)**
Règlement possible par chèque à l'ordre de la CCIG, pour les notaires, juristes et mandataires

¹ Prestation de base Gratuite

² Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés

³ Le cout est de 55.18 euros pour les SASU et EURL dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la direction de la société

⁴ Le cout est de 68.12 euros pour les SASU et EURL dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la direction de la société.